

# STATUTS

## GEBA-Fonds

### Fonds paritaire pour l'industrie suisse du montage d'échafaudages

#### 1. Nom, siège

Sous la dénomination «GEBA-Fonds» il existe une association au sens de l'art. 60 ss du CCS et de l'art. 357b al. 3 du CO. Son siège est à Soleure.

#### 2. But

Le GEBA-Fonds a pour but de gérer les cotisations professionnelles de l'industrie suisse du montage d'échafaudages et d'utiliser les ressources conformément à la convention collective de travail de l'industrie suisse du montage d'échafaudages et du règlement d'exécution qui en fait partie.

#### 3. Membres

Sont membres du GEBA-Fonds les parties contractantes de la convention collective de travail de l'industrie suisse du montage d'échafaudages.

L'assemblée générale décide de l'admission d'autres organisations.

#### 4. Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par la direction au moins une fois par année. Elle se compose de 6 représentants des membres, à savoir de 3 représentants de la Société des entrepreneurs suisses en échafaudages (SESE), de 2 représentants du Syndicat Industrie & Bâtiment (SIB) et d'un représentant du syndicat SYNA.

L'assemblée générale peut valablement délibérer lorsque 2 représentants des employeurs ainsi que 2 représentants des travailleurs au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Une décision n'est cependant valable que lorsque un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs au moins ont donné leur consentement.

#### 5. Direction

La direction se compose de 4 membres, à savoir de 2 représentants de l'organisation patronale et de 2 représentants des organisations de travailleurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Une décision n'est cependant valable que lorsque un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs au moins ont donné leur consentement.

La durée de mandat des membres de la direction est de 3 ans. Une réélection est possible.

Le président et le vice-président sont à désigner, en alternance tous les 3 ans, dans le cercle des représentants de l'organisation patronale et des organisations de travailleurs.

#### 6. Administration

La gestion et l'encaissement des cotisations incombent à l'administration.

Son adresse est la suivante: GEBA-Fonds, case postale 3276, 8021 Zurich

## **7. Organe de contrôle**

L'assemblée générale peut choisir, pour une durée de mandat déterminée, une fiduciaire comme organe de contrôle. Cet organe doit contrôler annuellement les factures et faire un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale.

## **8. Ressources**

Les ressources sont:

8.1 les cotisations payées par les employeurs et les travailleurs;

8.2 le rendement de la fortune;

8.3 d'autres recettes éventuelles.

## **9. Dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale.

En cas de dissolution du GEBA-Fonds, les moyens éventuels restants sont à verser à une institution poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires. Une distribution parmi les membres est exclue.

10. Au demeurant, les dispositions du CCS sur les associations sont applicables.

Soleure, le 1 Juin 2002

SOCIETE DES ENTREPRENEURS SUISSES EN ECHAFAUDAGE

SYNDICAT UNIA

SYNDICAT SYNA